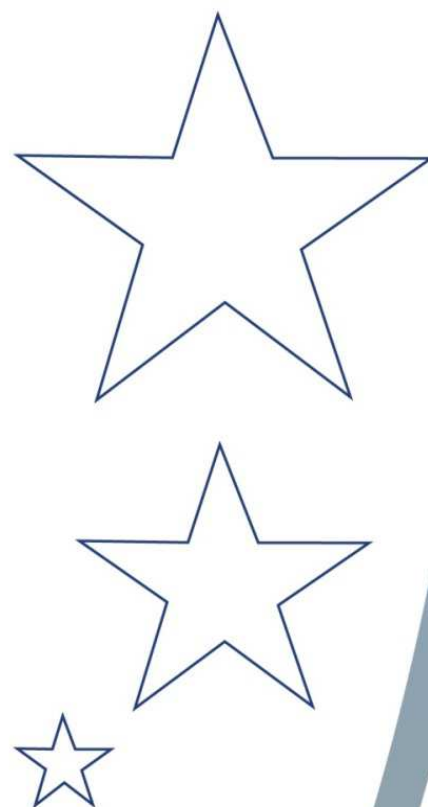


Règlement jeu concours photos

« Zoom sur l'Europe »

Fête de l'Europe 2018



Version du 9 mai 2018

Concours photo: «Zoom sur l'Europe »

Règlement

1. Thème du concours

Dans le cadre de la fête de l'Europe, la Région des Pays de la Loire (direction des politiques européennes) organise un concours photo intitulé « Zoom sur l'Europe » sur les Fonds Européens Structurels et d'Investissement en Pays de la Loire.

2. Comment participer

Le règlement du jeu est directement téléchargeable en intégralité sur la page internet www.zoomsurleurope.paysdelaloire.fr pendant toute la durée du jeu. Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Les personnes intéressées peuvent participer au concours en envoyant leurs photographies à l'adresse mail suivante : concoursphotoeurope2018@paysdelaloire.fr.

Les participants devront remplir un formulaire accessible sur le site pour chaque photo déposée.

Les fichiers dépassant 10 Mo (taille limite pour un envoi de fichier par mail) pourront être adressés via WeTransfer¹ à l'adresse mail susmentionnée.

3. Conditions de participation

Tout résident permanent sur le territoire de la Région des Pays de la Loire peut participer au concours.

Ne peuvent pas participer au concours : les employés et les membres de la famille proche des employés de la Région des Pays de la Loire, ceux des sociétés dont la collectivité est membre, ceux des associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de sa part, ni toute autre personne liée de près ou de loin au concours. (cf. point 4 des Conditions générales).

Les participants âgés de moins de 18 ans au moment de l'annonce des noms des gagnants devront être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal s'ils remportent un séjour de deux nuits dans une capitale européenne. Une autorisation parentale est téléchargeable sur www.zoomsurleurope.paysdelaloire.fr.

Toutes les contributions seront minutieusement vérifiées.

Toutes contributions enregistrées après le 13 juin 2018 et/ou comprenant des coordonnées incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées en violation du présent règlement sont considérées comme nulles par la Région des Pays de la Loire.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du concours, sans que la responsabilité de la Région des Pays de la Loire puisse être engagée.

¹ <https://wetransfer.com/>



4. Participation

Le principe du concours photo « Zoom sur l'Europe » consiste à réaliser une photographie d'un des projets financés par l'Union européenne sur le territoire ligérien présélectionnés par la Région des Pays de la Loire.

La liste de ces sites est accessible sur le site www.zoomsurleurope.paysdelaloire.fr.

Les participants doivent sélectionner un site unique. Ils peuvent soumettre au maximum trois photos de ce même site. Pour rappel, chaque photo déposée devra être accompagnée du formulaire de dépôt accessible sur le site : www.zoomsurleurope.paysdelaloire.fr.

Les collages et les images composites ne sont pas autorisés².

Les photos peuvent être retouchées et des filtres peuvent être appliqués. Les photos prises en employant différentes méthodes (c.-à-d. les photographies en pose longue, en superposition) sont acceptées et les effets intégrés de l'appareil sont autorisés.

Les contributions injurieuses, diffamatoires, obscènes ou qui divulguent des informations personnelles seront exclues du concours.

Les images avec des filigranes et textes protégés par des droits d'auteur du participant seront rejetées. Cependant, les photos sur lesquelles apparaît uniquement la date ou le titre seront acceptées.

Toute question concernant ces divers points peut être soumise à l'adresse mail du concours : concoursphotoeurope2018@paysdelaloire.fr

5. Droit d'auteur

Toutes les contributions doivent être des œuvres originales et le participant doit être l'unique propriétaire ou le cessionnaire du droit d'auteur s'y rapportant.

En s'inscrivant au concours, les participants conservent l'intégralité du droit d'auteur sur leurs photographies. Néanmoins, les participants accordent à la Région des Pays de la Loire pour le monde entier et sans limitation de durée :

- le droit de reproduction : le droit de reproduire ou faire reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des photos, sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment support papier (brochures, plaquettes, affiches, affichettes), y compris supports de stands (lés, bâches...), cartes de vœux, cartes postales, présentoirs, publi-rédactionnels dans la presse, guides touristiques, optique, numérique, magnétique, électronique, notamment DVD, CD-ROM, vidéogramme par scannage, par téléchargement, par tous moyens de reprographie ;
- le droit d'adaptation : le droit d'adapter, numériser, retoucher, détourer, assembler, arranger tout ou partie des créations, dissocier les éléments, les intégrer dans d'autres œuvres, notamment journaux et publications, créations multimédia, bases de données électroniques ou non, le droit de traduire en toute langue les éléments de textes associés, ainsi que le droit de reproduire, représenter et distribuer les

² Les images composites sont créées à partir de photographies distinctes combinées pour former une seule image, ce qui change la signification de l'original.



créations ainsi modifiées, adaptées, nouvelles et dérivées, dans les conditions du présent article ;

- le droit de représentation : le droit de représenter, diffuser ou faire diffuser les créations par tous moyens de communication connus ou inconnus à ce jour, notamment électronique, par télétransmission, par voie hertzienne, par tout réseau de télécommunications, réseau on-line, Internet, intranet, WAP, télévision interactive, y compris la retransmission par satellite et par câble ;
- le droit d'usage à titre personnel des créations, notamment dans le cadre de l'illustration ou de la promotion de ses publications ou de ses activités et notamment sur son site Internet.

Les photos mentionneront les nom et prénom de l'auteur.

La collectivité ne sera redevable d'aucun droit pour ces reproduction, adaptation, représentation ou utilisation.

Les participants doivent obtenir l'autorisation écrite des personnes âgées de 18 ans ou plus, identifiables sur une photographie. Les participants, dont une photographie représente des mineurs âgés de moins de 18 ans, doivent obtenir l'autorisation écrite des parents/du tuteur de ces enfants. Il incombe aux participants de veiller à obtenir l'autorisation nécessaire. Les participants doivent conserver toutes les autorisations écrites obtenues au cas où il leur serait demandé de prouver qu'une autorisation a bien été donnée. Vous pouvez télécharger le formulaire d'autorisation : sur le site : www.zoomsurleurope.paysdelaloire.fr.

Les participants doivent conserver le fichier numérique original/négatif des photographies envoyées au cas où il leur serait demandé de prouver qu'ils sont les propriétaires de l'œuvre et de fournir à l'organisateur une photo dans la plus haute résolution possible.

6. Modération

Toutes les photos sont examinées pour vérifier leur conformité au règlement du concours, avant d'être acceptées. Une fois qu'une photographie a été vérifiée, les participants recevront un courriel les informant du résultat de ce contrôle.

7. Période de participation

Les contributions au concours peuvent être soumises à tout moment entre le 26 mars 2018 et le 13 juin 2018, 23h59 heure de Greenwich.

8. Sélection des gagnants

Un jury composé d'élus et d'agents de la Région, d'un expert en photographie, de partenaires territoriaux et d'associations à vocation européenne sélectionnera trois gagnants dans chaque département de la Région des Pays de la Loire. Les gagnants seront déterminés selon l'adresse du site photographié et non de leur adresse de résidence. Le jury délibérera entre le 14 juin et le 18 juin 2018.

La sélection des photographies gagnantes s'effectuera sur la base des critères suivants:

- la pertinence thématique,
- la qualité esthétique et la créativité.

La décision du jury est définitive et aucune correspondance ne sera engagée à ce sujet.



Au terme du processus de sélection par le jury, les trois gagnants sur chaque département seront informés par mail. Chaque photo faisant partie de la sélection finale doit être envoyée en haute résolution sous peine de disqualification.

Les gagnants par la seule participation au concours autorisent la Région à publier leurs nom et prénom sur les réseaux sociaux et sur les sites internet de celle-ci.

9. Tricherie

Les participants sont priés de faire preuve de fair-play et de respect envers leurs concurrents. Tout participant raisonnablement soupçonné de tricherie, y compris mais pas seulement, d'obtention déloyale de voix, sera disqualifié et ses photos supprimées.

Aucune correspondance ne sera engagée à ce sujet.

10. Prix

Dans chaque département de la Région des Pays de la Loire, trois prix seront remis:

- 1^{er} prix : un voyage dans une ville de l'Union européenne pour deux personnes et deux nuits (d'une valeur maximale de 1 000 €³),
- 2^{ème} prix : quatre places pour le zoo de la Flèche (d'une valeur de 94 €),
- 3^{ème} prix : un forfait Multi de la SNCF, valable dans toute la Région des Pays de la Loire (d'une valeur de 45 €),

Tous les lauréats seront invités à la remise des prix le 3 juillet 2018, où leurs photographies seront exposées pour l'occasion.

11. Acceptation du règlement du concours

En participant à ce concours, les participants acceptent d'être liés par le règlement du concours, y compris les garanties relatives aux droits d'auteur des photographies soumises.

Conditions générales

1. Aucun achat n'est requis pour participer au concours.
2. Aucune correspondance concernant ce concours, incluant sans s'y limiter la sélection et les résultats, ne sera engagée.
3. Ne peuvent pas participer au concours : les employés et les membres de la famille proche des employés de la Région des Pays de la Loire (ci-après nommée « l'organisateur »), ceux des sociétés dont la collectivité est membre, ceux des associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de sa part, ni toute autre personne liée de près ou de loin au concours. Les personnes morales ne peuvent pas participer au concours.
4. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant soupçonné de toute forme de tricherie et de supprimer ses contributions au concours. Aucune correspondance ne sera engagée à ce sujet.

³ Les gagnants des premiers prix devront prendre contact avec la société en charge de l'organisation du voyage pour connaître les modalités et les options qui leur seront offertes.



5. L'organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant s'il a de sérieuses raisons de penser que le participant a enfreint une des conditions générales.

6. Le gagnant sera tenu de fournir l'acceptation écrite de toutes les conditions générales et de signer une autorisation écrite distincte fournie par l'organisateur. Téléchargez la déclaration de l'autorisation sur le site www.zoomsurleurope.paysdelaloire.fr.

7. Tous coûts et frais encourus du fait de la participation au concours (y compris, sans s'y limiter, les frais de connexion à Internet) sont à la charge de tous les participants. Les frais de participation au concours via Internet pouvant varier, les participants sont invités à consulter les tarifs actuels de leurs fournisseurs.

8. L'organisateur décline toute responsabilité pour les photographies perdues, livrées en retard, mal adressées, endommagées ou non livrées, que ce soit en raison de problèmes techniques liés à la communication électronique ou d'autres problèmes.

9. Les prix sont tels que décrits et ne sont ni transférables ni échangeables. Aucune contrepartie en espèces ou sous forme de crédit ne sera proposée. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté l'organisateur n'est pas en mesure de fournir le(s) prix décrit(s), il se réserve le droit d'attribuer un autre prix de valeur équivalente ou supérieure. Tous les prix sont soumis aux conditions générales du fournisseur du service concerné, compris dans le prix.

10. Les participants et les gagnants acceptent de pouvoir être amenés à participer à des activités publicitaires ou promotionnelles, sans autre consentement ou paiement si l'organisateur en décide ainsi. Ces activités publicitaires peuvent inclure l'utilisation de leurs noms, photographies et/ou images, ainsi que toute autre contribution au concours en ligne. Le participant accorde par la présente à l'organisateur tous les droits nécessaires pour la distribution et l'affichage public de tout texte ou image soumis ou autre droit de propriété intellectuelle qui peuvent découler de la participation à ce concours, des prix et de la publicité y afférente, et accorde par la présente à l'organisateur le droit perpétuel de modifier, copier, reproduire, distribuer, traduire et afficher publiquement ou publier de manière exclusive, exempte de redevance et sans limites d'usage, tout droit de propriété intellectuelle, à quelque fin que ce soit, par tout moyen ou sur tout support, sur ce site Internet ou autre part, pour des activités ou des événements de promotion organisés par l'organisateur localement ou au niveau mondial.

11. Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent concours font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation du jeu, ainsi qu'à identifier et contacter les gagnants, et envoyer les lots.

Les coordonnées des participants seront utilisées exclusivement pour les besoins du concours. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Les participants peuvent également s'opposer au traitement des données les concernant. Pour ce faire, votre requête devra être adressée au service de l'Action européenne de la Région des Pays de la Loire, via le mail du concours : concoursphotoeurope2018@paysdelaloire.fr.

A l'exception des gagnants, les coordonnées des autres participants seront détruites à l'issue du concours.

Les informations personnelles des lauréats seront conservées pendant une durée d'un an et sont destinées à l'usage exclusif du service de l'Action européenne de la Région.

12. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques,



les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur ou du smartphone, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

13. L'organisateur ne peut en aucun cas, et pour quelque cause que ce soit, être tenu pour responsable de tout dommage perte ou lésion corporelle ou matérielle causé ou subi dans le cadre de ce concours ou des prix attribués dans le cadre de celui-ci.

14. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout retard, modification, interruption, annulation, détournement, substitution ou indisponibilité des prix en raison de jours fériés locaux ou d'autres conditions affectant la disponibilité ou la jouissance des prix, ni de tout agissement ou omission, de quelque nature que ce soit, de toute forme de transport et/ou d'hébergement compris dans les prix. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de la non-exécution de ses obligations en raison d'un cas de force majeure, d'une guerre ou de troubles civils, d'hostilités, d'actes d'ennemis étrangers, d'une invasion, d'une guerre, d'une panne de satellite, de l'adoption d'une loi, d'un arrêté gouvernemental ou d'une réglementation, ou de toute autre cause échappant à son contrôle.

15. L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans que sa responsabilité puisse être engagée, de modifier ou d'interrompre ce concours, de façon temporaire ou permanente, avec ou sans préavis aux participants.

16. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

17. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Il pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

